

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/078**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**

**Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-68**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
11	1	12

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

Date de la convocation  
4 Décembre 2019

Date d'affichage  
16 Décembre 2019

Objet de la délibération  
Ouverture de crédits en investissement pour l'année 2020

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M. METIVIER. Mme ALCOBENDAS. MM. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 11 Présents + 1 Pouvoir = 12 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Le vote du budget primitif (BP) 2020 est prévu au plus tard le 13 mars 2020.

D'ici ce vote formel et afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement il est proposé d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, cet article dispose que : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...) ».

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE L'AUTORISER** à ouvrir au BP 2020 les crédits déterminés ci-dessus et de les engager si nécessaire avant le vote formel du dit budget pour les chapitres 21 et 23 ainsi que l'article 165.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 11 + 1 pouvoir

- Exprimés : 12

- Pour : 11 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_68-DE  
Reçu le 16/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/079****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE****Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-69**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
12	1	13

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**Tarifs communaux pour  
l'année 2020

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mme. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 12 Présents + 1 Pouvoir = 13 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

*Arrivée de Monsieur Bruno LAVILLE au cours du débat*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de voter les tarifs publics communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	2019 (€)	2020 (€)
<b>I. Service funéraire</b>		
<b>Concession libre</b>		
- 30 ans	156	156
- 50 ans	267	267
<b>Cavurne</b>		
- 30 ans	573	573
- 50 ans	630	630
<b>Columbarium</b>		
- 30 ans	500	500
- 50 ans	556	556
<b>Exhumation (forfait)</b>	50	50
<b>Caveau provisoire : droit d'entrée</b>	24,50	24,50

AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_69-DE  
Reçu le 16/12/2019

	2019 (€)	2020 (€)
<b>II. Autres services</b>		
<b>Régie photocopies</b>		
Public (unité format A4 noir et blanc)	0,18	0,18
Associations dont le siège social est fixé à Ingrandes	gratuité	gratuité
<b>Livre de la Commune</b>		
	13,50	13,50
<b>Vente de bois sur pied (stère)</b>		
	15,50	15,50
<b>Étiquettes « élections » (sous réserve de respecter les conditions réglementaires afférentes)</b>		
Liste électorale	12,50	12,50
Jeux d'étiquettes (unité)	0,10	0,10
<b>Cartes de pêche</b>		
Carte annuelle		
- adulte (+ de 18 ans)	15	15
- jeune (- de 18 ans)	gratuit	gratuit
Carte journalière		
- adulte (+ de 18 ans)	2,50	2,50
- jeune (- de 18 ans)	gratuit	gratuit
Carte invité adulte (+ de 18 ans)	5	5
Carte invité jeune (- de 18 ans)	gratuit	gratuit
<b>III. Pose de buses (délibération du 05.05.1997)</b>		
Entrée simple 6m	174	174
Entrée double 12m	227	227
<b>IV. Création de bateau (délibération du 21.03.2005)</b>		
	411	411

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** les tarifs publics communaux pour l'année 2020, comme présentés dans le tableau ci-dessus.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 12 + 1 pouvoir

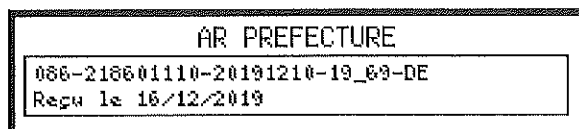
- Exprimés : 13

- Pour : 12 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-70

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
12	1	13

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Tarifs de location des salles communales et de La Guinguette pour l'année 2020

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mme. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 12 Présents + 1 Pouvoir = 13 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Madame le Maire expose les tarifs publics de location des salles communales et de La Guinguette :

Salles	Tarifs de location	Supplément Chauffage	Arrhes (à verser à la réservation)	Dépôt De Garantie
<b><u>Emeraude</u></b> 110 places	- 123 € les 2 jours consécutifs	- -40 € les 2 jours consécutifs	40 €	500 €
<b><u>Polyvalente</u></b> 350 places	- 350 € les 2 jours consécutifs	- 100 € les 2 jours consécutifs	40 €	500 €
<b><u>Sainte Florence</u></b> 40 places	- 35 € les 4 heures - 85 € les 2 jours consécutifs	- 8 € les 4 heures - 20 € les 2 jours consécutifs	20 €	200 €
<b><u>Salle de spectacles</u></b> 190 places	- 126 € la journée	- 25,20 € la journée	40 €	500 €
<b><u>Tamaris</u></b> 100 places	- 60 € les 4 heures - 144 € les 2 jours consécutifs	- 5 € les 4 heures - 50 € les 2 jours consécutifs	40 €	500 €
<b><u>La Guinguette</u></b> IOP	- à titre gratuit - uniquement aux associations communales	- sans objet		500 €

AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_70-DE  
Reçu le 16/12/2019

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** les tarifs publics communaux pour l'année 2020, comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 12 + 1 pouvoir

- Exprimés : 13

- Pour : 12 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURREGES



AR PREFECTURE
066-216601110-20191210-19_70-DE
Reçu le 16/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/081****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE****Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-71**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**Bâtiment Pierre Marcou :  
délégation de signature des  
baux professionnels

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

*Madame le Maire quitte la salle et ne prendra pas part aux débats ni au vote.*

*Arrivée de Madame Sophie MILLE et Monsieur Roger AUFRAY au cours du débat*

VU les articles L.2121-14 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présidence du Conseil Municipal en l'absence du Maire,

VU la délibération n° 17-58 du 15 Septembre 2017 relative à la délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal auprès du Maire,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC-086.111.18A0009 en date du 22 Janvier 2019 portant autorisation de la construction du bâtiment à usage commercial Pierre Marcou,

VU la délibération n° 18-66 du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2018 portant approbation de l'Avant Projet Définitif pour cette opération,

Considérant que la présidence du Conseil Municipal est assurée par Madame BOURUMEAU Marie-Christine ; Madame le Maire refusant d'être associée à ce projet afin d'éviter tous conflits d'intérêts,

Madame BOURUMEAU Marie-Christine informe les membres du Conseil Municipal que la réception de travaux relatifs à la construction du bâtiment à vocation commerciale Pierre Marcou interviendra le Vendredi 13 Décembre 2019.

A l'issue de cette réception des travaux, les locaux pourront être mis à la disposition des praticiens de santé. Il convient donc de signer les baux professionnels correspondants, à compter du 23 Décembre prochain.

À R PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_71\_2-DE  
Regu le 16/12/2019

Considérant que deux associations se sont constituées pour occuper les locaux à savoir d'une part l'Association des Médecins d'Ingrandes-sur-Vienne pour la partie médicale et d'autre part l'Association des Paramédicaux de la Maison Pluridisciplinaire d'Ingrandes sur Vienne pour la partie paramédicale, conformément au plan annexé au permis de construire.

Sur proposition de Madame BOURUMEAU Marie-Christine, présidente de séance, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE L'AUTORISER** à signer les baux professionnels selon les conditions définies en annexes jointes, ainsi que toutes pièces afférentes à la location de ce bâtiment

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 13 + 1 pouvoir

- Exprimés : 14

- Pour : 10

- Contre : 3 + 1 pouvoir

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_71\_2-DE  
Regu le 16/12/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/082

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-72

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Acquisition foncière : achat  
de la parcelle AM 25 – rue  
du Parc de Saint Ustre

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Afin de régulariser une situation de droit de passage à l'occasion de la vente d'une parcelle adjacente et de pouvoir procéder ultérieurement à des travaux d'entretien et de réfection des trottoirs, la Commune a proposé au propriétaire concerné d'acquérir la parcelle AM 25.

Madame le Maire propose d'acquérir pour la somme forfaitaire de 2€ TTC.

Considérant l'intérêt public d'une telle opération,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle AM 25 d'une contenance de 2a 33ca pour un montant TTC de 2€,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- **DE DÉSIGNER** Me BARON (Dangé St Romain) comme Notaire de la Commune – cette dernière supportant la charge des frais de rédaction de l'acte authentique.

**Résultats du vote :**

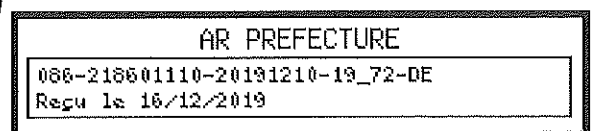
Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir  
- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir  
- Contre : 0  
- Abstention : 0



Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES





**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/083**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**

**Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-73**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Redevance pour  
l'occupation du domaine  
public « Gaz » pour l'année  
2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant le courriel de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), qui fait état d'une redevance due par lui d'un montant de 534€, calculée selon la formule suivante :

$$RODP = (0,035 \times L + 100) \times TR$$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal, soit 9 446 mètres,

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret n° 2007-606 susvisé, soit 1,24,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par l'entreprise GRDF, soit une redevance pour l'année 2019 de 534 €.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

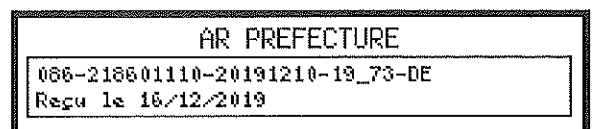
- Contre : 0

- Abstention : 0



Pour Extrait Conforme,  
En Maire, le 16 Décembre 2019

Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



## EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/084

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-74

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Ressources humaines :  
adoption du règlement  
intérieur

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU, MM. LAVILLE, METIVIER, Mme ALCOBENDAS, MM. AUFRAY, CARTIER, DUBOIS, BENETAUD, FERRANDEZ, Mmes MILLE, SAILLOUR, MM. DAVIAU, MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ, MAGNAN, TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables des collègues des représentants du personnel et des représentants des collectivités du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

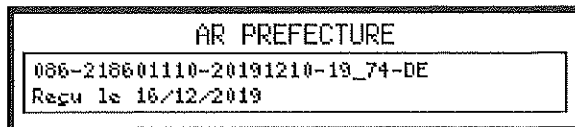
Considérant la nécessité pour la Commune d'Ingrandes de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail,
2. d'hygiène et de sécurité,
3. de règles de vie dans la collectivité,
4. de discipline,
5. de mise en oeuvre du règlement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal sollicite un complément d'information. Il n'est donc pas procédé au vote de cette délibération qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/085**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**

**Séance du Mardi 10 Décembre 2019      Délibération N°19-75**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Ressources humaines :  
mise en œuvre du protocole  
du temps de travail

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables des collègues des représentants du personnel et des représentants des collectivités du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant que les dispositions relatives au temps de travail de la commune d'Ingrandes sur Vienne sont actuellement régies par une délibération du 26 Novembre 2001 relative à la réduction du temps de travail,

Considérant que ces dispositions doivent être modifiées afin de tenir compte de l'évolution des services et des besoins qui en résultent,

AR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_75-DE  
Reçu le 17/12/2019

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le protocole du temps de travail, joint en annexe,
- **D'ABROGER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le protocole de temps de travail institué par délibération du 26 Novembre 2001, ainsi que les décisions prises pour son application.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 3 + 1 pouvoir

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



PAR PREFECTURE

086-218601110-20191210-19\_75-DE  
Reçu le 17/12/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/086

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 10 Décembre 2019 Délibération N°19-76

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoir	Votants
14	1	15

**Date de la convocation**

4 Décembre 2019

**Date d'affichage**

16 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Ressources humaines :  
instauration du compte-  
épargne temps

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 10 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mme ALCOBENDAS. MM. AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mmes MILLE. SAILLOUR. MM. DAVIAU. MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD

**ABSENTS :**

Mmes SERREAU MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. TRAINQUART

Soit 14 Présents + 1 Pouvoir = 15 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

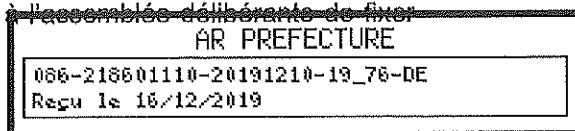
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.



Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

I. L'alimentation du CET :

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

II. Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard, avant le 31 janvier de l'année civile qui suit. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

III. L'utilisation du CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), sous réserve de nécessités de service. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue selon le calendrier fixé par l'autorité territoriale comme pour les congés annuels, soit 3 jours.

Ainsi, les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être uniquement utilisés sous forme de congés.

AR PREFECTURE
086-216601110-20191210-19_76-DE Reçu le 16/12/2019

#### IV. Conservation des droits épargnés

- \* En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :  
En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

- \* En cas de cessation définitive de fonctions :  
Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

- \* En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :  
En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.  
Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès)

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** les modalités d'application du Compte Epargne Temps ainsi proposées.

#### Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 1 pouvoir

- Exprimés : 15

- Pour : 14 + 1 pouvoir

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 16 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédictine de COURRÈGES

